

Attention aux commissions arrières



A l'issue d'un litige opposant la société de location automobile

Sixt à certains membres de son réseau, la Cour Fédérale de la Suisse a contraint le franchiseur à remettre à ses franchiseés des "commissions arrières" qu'il percevait de ses fournisseurs.

Sixt, qui achète en effet pour son propre compte chaque année plus de 60 000 véhicules, obtiendrait des rabais de l'ordre de 35 % auprès des constructeurs, mais ne réservait pas à ses franchiseés des conditions analogues aux siennes.

Des écarts ont été constatés, en effet. Ils correspondent au montant des commissions versées par les constructeurs au franchiseur en remerciement des acquisitions de véhicules effectuées par les franchiseés.

"En France, reconnaît Maître Olivier Gast (notre photo), la loi de 1986, ni la loi Doubin, ni son décret ne mentionnent l'obligation du franchiseur de communiquer, voire de restituer le montant des commissions arrières qu'il perçoit". Mais... "il ne faut pas dépasser le texte de la loi pour en respecter l'esprit", assure l'avocat spécialisé. Les franchiseurs n'ont-ils pas "une obligation morale de transparence" sur le sujet ?